



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/926
8 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

- A. **RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTIÈME SESSION
(24-27 juin 2003)**
- B. **RAPPORTS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF**
 - 1. Accord de 1958 – Vingt-quatrième session du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié (25 juin 2003)
 - 2. Accord (mondial) de 1998 – Huitième session du Comité exécutif (AC.3)
de l'Accord (26 juin 2003)
 - 3. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) – Troisième session du Comité
d'administration (AC.4) (26 juin 2003)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
PARTICIPATION.....	1
A. Session du WP.29	
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2 et 3
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4 – 27
2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	4 – 22
2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2004.....	23 et 24
2.3 Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE).....	25 et 26
2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris la préparation d'une table ronde.....	27
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29.....	28 – 54
3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	28
3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).....	29
3.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	30
3.4 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des Présidents)	31 – 54
3.4.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	31 et 32
3.4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	33 – 39
3.4.3 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie.....	40 – 44
3.4.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	45 – 54
4. ACCORD DE 1958.....	55 – 68
4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation.....	55 et 56
4.2 Examen de projets d'amendement à des règlements existants.....	57 – 66

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
4.3	Examen de nouveaux projets de règlement 67
4.4	Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens à des règlements existants..... 68
4.4.1	Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)..... 68
5.	ACCORD DE 1998 69 et 70
5.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation 69
5.2	Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 70
6.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES).. 71 – 73
6.1	État de l'Accord..... 71
6.2	Interprétation de l'article 12 de l'Accord 72
6.3	État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition de projet de Règle n° 2..... 73
7.	RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)..... 74 – 76
7.1	Proposition d'annexe 17 (nouvelle)..... 74
7.2	Proposition d'annexe 18 (nouvelle)..... 75 et 76
8.	QUESTIONS DIVERSES..... 77 – 92
8.1	Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production..... 77
8.1.1	Règles et recommandations à suivre dans l'élaboration de normes et de règlements 78
8.1.2	Résolution des problèmes d'interprétation 79 – 87
8.1.3	Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux accords 88 et 89

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
8.1.4	Possibilité de création d'une base de données électroniques pour l'échange de renseignements sur les homologations de type 90
8.2	Normalisation de la procédure d'amendement des règlements CEE..... 91 et 92
9.	ADOPTION DU RAPPORT 93
B. Session des Comités d'administration et du Comité exécutif des accords	
1.	ACCORD DE 1958 – VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD MODIFIÉ..... 94 – 121
1.1	Création de l'AC.1..... 94
1.2	Projets d'amendement à des Règlements existants – Vote de l'AC.1..... 95
1.2.1	Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)..... 95
1.2.2	Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)..... 96
1.2.3	Règlement n° 7 (Feux de position, feux de stop et feux d'encombrement) 97
1.2.4	Règlement n° 13 (Freinage) 98
1.2.5	Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)..... 99
1.2.6	Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)..... 100
1.2.7	Règlement n° 23 (Feux-marche arrière) 101
1.2.8	Règlement n° 30 (Pneumatiques) 102
1.2.9	Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) 103
1.2.10	Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)..... 104
1.2.11	Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) 105
1.2.12	Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse) 106
1.2.13	Règlement n° 50 (Feux de position, feux stop et feux indicateurs de direction pour motocyclettes) 107

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
1.2.14	Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) 108
1.2.15	Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL) 109
1.2.16	Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL) 110
1.2.17	Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) 111
1.2.18	Règlement n° 77 (Feux de stationnement)..... 112
1.2.19	Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) 113
1.2.20	Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) 114
1.2.21	Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette)..... 115
1.2.22	Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs) 116
1.2.23	Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)..... 117
1.2.24	Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) 118
1.2.25	Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) 119
1.2.26	Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)..... 120
1.2.27	Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) 121
2.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD 122 – 144
2.1	Réunion publique..... 122 – 138
2.1.1	Examen de la proposition relative aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules 123
2.1.2	État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm) 124 – 137
2.1.3	Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer 138

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
2.2 Réunion à huis clos (Parties contractantes uniquement)	139 – 144
2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord.....	139 – 143
2.2.2 Résolution des questions laissées en suspens	144
3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) – TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4) DE L'ACCORD	145 – 151
3.1 Création de l'AC.4.....	145
3.2 Examen de l'interprétation à donner à l'article 12 de l'Accord	146 – 150
3.3 Questions relatives à l'application de l'Accord.....	151
Annexe 1 – Liste des documents sans cote distribués pendant la cent trentième session	
Annexe 2 – Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2004	
Annexe 3 – État des priorités et des propositions	

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trentième session du 24 au 27 juin 2003, sous la présidence de M. V. Kutenev (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) ont participé à la session. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale du tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)¹, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI), Society of Automotive Engineers (SAE), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA). À l'invitation du Vice-Président, l'International Speciality Parts Association (SEMA) a également participé à la session.

A. SESSION DU WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/925) a été adopté avec les modifications ci-après:

i) Points supplémentaires et documents modifiés:

Point 2.2, modifier comme suit:

«Programme de travail et calendrier des réunions pour 2004»; le document TRANS/WP.29/2003/Amend.1 devrait avoir pour cote TRANS/WP.29/2003/1/Rev.1.

Ajouter un nouveau point 8.2, ainsi libellé:

«8.2 Harmonisation de la procédure d'amendement des règlements CEE.».

¹ Représentant aussi l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique [Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)] et l'Association des équipementiers japonais [Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)] (TRANS/WP.29/885, par. 4).

ii) Points dont l'examen a été reporté (voir justifications par. 5, ci-après):

Points 4.2.15 et 4.2.16 Règlement n° 67

Points 4.3.1 à 4.3.6 Nouveaux projets de règlement

Point 4.4.1 Règlement n° 18 (proposition en suspens)

3. Les documents distribués sans cote pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 au présent rapport.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

4. La quatre-vingt-deuxième session du WP.29/AC.2, consacrée à l'examen de la coordination et de l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 23 juin 2003 sous la présidence de M. B. Gauvin (France) et avec la participation de représentants de la Communauté européenne (CE), de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, de l'Italie et du Royaume-Uni.

5. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la session en cours du WP.29 (TRANS/WP.29/925) et a recommandé d'y apporter des modifications (voir par. 2, plus haut). En ce qui concerne les points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Pour les points 4.2.15 et 4.2.16, concernant le Règlement n° 67, le représentant de la CE a annoncé que les documents TRANS/WP.29/2001/61 et TRANS/WP.29/2003/39 n'avaient pas encore été approuvés pour une mise aux voix au sein de l'Union européenne (UE);

b) Pour les points 4.3.1 à 4.3.6 et 4.4.1, le représentant de la CE a confirmé que les procédures internes relatives à l'adoption officielle étaient en cours, mais qu'il attendait toujours l'autorisation de voter au nom de l'UE;

Le WP.29 a aussi suggéré que le projet d'amendement au Règlement n° 113 soit étudié avec la proposition du document informel n° 7, qui devrait être transmise au GRE pour examen.

6. Pour le point 7.1, portant sur les principes directeurs concernant la soumission et l'évaluation des requêtes relatives à la modification des règlements internationaux en matière d'éclairage automobile, le WP.29/AC.2 a rejeté la proposition de l'annexer à la R.E.3 et a suggéré qu'elle soit examinée en même temps que le document concernant les questions d'interprétation (point 8.1.2). Le représentant de l'Allemagne a fait part de ses préoccupations au sujet de cette proposition et le WP.29/AC.2 a décidé de renvoyer le document au GRE, pour réexamen.

7. Le Président du GRSG a soulevé la question de l'état d'avancement, sur le plan administratif, du «rtm 0». L'AC.2 a examiné les solutions possibles et a décidé de proposer au WP.29 plusieurs options, notamment 1) élaborer une nouvelle résolution distincte, 2) annexer les nouvelles définitions au mandat et au règlement intérieur du WP.29 et 3) élaborer une nouvelle

résolution d'ensemble établissant un lien entre, d'une part, les définitions actuelles figurant dans la Résolution d'ensemble R.E.3) en vigueur et, d'autre part, les nouvelles définitions du «rtm 0».

8. À la demande de la Présidente du GRSP, le WP.29/AC.2 a décidé de recommander au WP.29 que les règlements techniques ne comportent pas de déclarations de politique générale. Celles-ci pourraient toutefois être mentionnées dans les rapports des diverses réunions.

9. Le WP.29/AC.2 a décidé que les préoccupations relatives à l'analyse du rapport coût-efficacité des rtm, requise en vertu de l'Accord de 1998, seraient abordées par le WP.29.

10. Le représentant du Japon a jugé que les marques d'homologation étaient indispensables pour l'identification du niveau de sécurité d'un véhicule. En ce qui concerne leur suppression, il a demandé que le WP.29 étudie dûment la question avant qu'une décision finale ne soit prise (voir par. 52, plus loin). Le WP.29/AC.2 a décidé d'aborder la question au titre d'un point spécial de l'ordre du jour aux sessions de novembre 2003 du WP.29 et de l'AC.1.

11. Le WP.29/AC.2 a pris note du programme de travail ainsi que du calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2004, transmis par le secrétariat (voir par. 24, plus loin et annexe 2).

12. Le WP.29/AC.2 a fait le point des préparatifs de la quatrième réunion informelle sur les systèmes de transport intelligents (STI) et étudié les documents soumis pour examen. Il a été suggéré que pour le WP.29, avant la quatrième réunion informelle, seul un aperçu général soit présenté (voir par. 27, plus loin). En ce qui concerne la table ronde qu'il était prévu d'organiser pendant la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs, le WP.29/AC.2 a proposé l'après-midi du 18 février 2004. Cette date, après approbation du WP.29, devrait être recommandée au Directeur de la Division des transports de la CEE. L'examen détaillé du programme de la Table ronde devrait être confié au Groupe informel, à sa quatrième réunion prévue le vendredi 27 juin 2003.

13. Le WP.29/AC.2 a aussi examiné les prévisions du secrétariat relatives à l'ordre du jour de la cent trente et unième session, devant se tenir à Genève du 11 au 14 novembre 2003. Il a été noté qu'il était prévu 39 amendements à des règlements CEE existants, outre des propositions en suspens concernant 6 nouveaux projets de règlement et 3 amendements à de nouveaux projets de règlement.

14. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a poursuivi ses débats sur l'application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production.

15. En ce qui concerne l'assistance à la résolution des problèmes d'interprétation, le WP.29/AC.2 a noté qu'une proposition visant à amender celle de la France (document informel n° 13), qui portait sur le traitement des interprétations et la supervision des services techniques, avait été transmise par la Fédération de Russie (document informel n° 12). Le WP.29/AC.2 a suggéré que le WP.29 étudie ces deux propositions.

16. Le WP.29/AC.2 a également noté que les États-Unis d'Amérique et le Canada présenteraient une description de leurs procédures visant à faire respecter les règlements concernant la sécurité automobile (pour plus de détails, voir par. 88 et 89, plus loin).

17. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le système de base de données électronique relatif aux questions d'interprétation et d'homologation de type dans son pays. Le WP.29/AC.2 a décidé que la même communication serait faite lors de la session du WP.29 (voir par. 80, plus loin).

18. Le WP.29/AC.2 a pris note de la proposition du Japon relative à l'harmonisation de la procédure d'amendement des règlements CEE au titre de l'Accord de 1958 et décidé de proposer au WP.29 de procéder à un examen approfondi de la question (voir par. 91 et 92, plus loin).

19. S'agissant de l'élaboration de nouveaux rtm au titre de l'Accord de 1998, le WP.29/AC.2 a pris note de la proposition officielle des États-Unis d'Amérique au Comité exécutif AC.3 concernant l'élaboration d'un rtm sur les serrures et les organes de fixation des portes. Il a aussi pris note des rapports préliminaires qui seraient soumis à l'AC.3 au sujet de la situation des travaux des groupes informels chargés de l'élaboration de rtm sur la sécurité des piétons et sur les serrures et les dispositifs de fixation des portes (pour plus de détails, voir par. 130 et 132, plus loin). Il a décidé d'actualiser la liste des priorités et des propositions (document informel n° 2) de manière à y incorporer des références aux rapports d'activité.

20. En ce qui concerne l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques, le WP.29/AC.2 a décidé de proposer à l'AC.4 de procéder à une étude détaillée de la possibilité d'amender les articles premier et 12 de l'Accord (pour plus de détails, voir par. 146 à 150, plus loin).

21. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-deuxième session et en a accepté les recommandations.

22. Le représentant du Royaume-Uni a annoncé que, suite à une réorganisation de sa division, M. G. Harvey ne serait plus en mesure de continuer d'assurer la présidence du GRRF. Le WP.29 a décidé que l'élection d'un nouveau président interviendrait lors de la prochaine session du GRRF, en octobre 2003.

2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions de 2004

Documents: TRANS/WP.29/2003/1/Rev.1 et annexe 2 au présent rapport.

23. Le WP.29 a pris acte du programme de travail établi par le secrétariat et a invité les présidents des organes subsidiaires à l'étudier et à communiquer au secrétariat toute correction ou modification éventuelle.

24. Le WP.29 a pris acte du calendrier provisoire de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires pour 2004, que lui a transmis le secrétariat et qui figure à l'annexe 2 au présent rapport. Afin d'utiliser au mieux les réunions, le WP.29 a décidé que, dans le calendrier des sessions de 2005, les sessions du GRRF et du GRB seraient séparées.

2.3 Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE)

25. Le secrétariat a informé le WP.29 que la CEE avait, à sa cinquante-huitième session, examiné des stratégies nationales et des perspectives régionales de développement durable ainsi que leurs implications pour ses propres travaux. Des propositions de réforme de la CEE et des grandes orientations générales de ses travaux ont également été examinées. Il a été relevé qu'il convenait de revoir la fréquence des réunions et le nombre de rapports pour s'assurer de leur utilité et de leur bien-fondé et il a été noté que la CEE devait continuer d'œuvrer dans les domaines où ses compétences étaient reconnues et où elle avait déjà affiché des points forts. La CEE a été informée des résultats de la Conférence ministérielle paneuropéenne préparatoire au Sommet mondial sur la société de l'information et des préparatifs du sommet en question, qui doit se tenir en décembre 2003. Le rapport de la session (E/2003/37-E/ECE/1406), en cours de traduction et de publication, devrait être disponible sous peu sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/commission/index.htm>.

26. S'agissant de la disponibilité et de la publication des documents, le WP.29 a insisté sur le fait que tous les documents officiels devaient être publiés sur le site Web dans les plus brefs délais, dans leur langue d'origine.

2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris la préparation d'une table ronde

Documents: documents informels n^{os} 1, 9, 10 et 11 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

27. Le WP.29 a confirmé la date du 18 février 2004 (après-midi) pour la table ronde devant se tenir durant la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs et a demandé au secrétariat de communiquer l'information au Directeur de la division des transports de la CEE. Il a convenu d'examiner les documents connexes lors de la quatrième session du groupe informel des STI, prévue pour le 27 juin 2003.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-deuxième session, 10-13 décembre 2002)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/32.

28. Le WP.29 a rappelé le rapport présenté par la Présidente du GRSP lors de la cent vingt-neuvième session (TRANS/WP.29/909, par. 32 à 41), et l'a approuvé.

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Quarante-cinquième session, 14-17 janvier 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/45.

29. Le WP.29 a rappelé le compte rendu donné oralement par le Président du GRPE lors de la cent vingt-neuvième session (TRANS/WP.29/909, par. 42 à 57) et approuvé le rapport de ce groupe.

3.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Cinquante-troisième session, 3-7 février 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/53.

30. Le WP.29 a rappelé les résultats de la session, tels que présentés par le Président du GRRF lors de la session précédente (TRANS/WP.29/909, par. 58 à 66), et approuvé le rapport.

3.4 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des Présidents)

3.4.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquantième session, 7-11 avril 2003)

31. Le Président du GRE a indiqué que le Groupe avait été très productif lors de sa cinquantième session (pour les détails, se reporter au rapport de la session TRANS/WP.29/GRE/50). Il a ensuite rendu compte des travaux accomplis.

32. Il a informé le GRE que le groupe informel chargé des systèmes d'éclairage adaptatif avant (AFS) se réunirait de nouveau à Francfort, du 15 au 17 juillet 2003.

3.4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-quatrième session, 5-9 mai 2003)

33. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats obtenus par le Groupe à sa quatre-vingt-quatrième session (pour les détails, se reporter au rapport de la session TRANS/WP.29/GRSG/63).

34. Il a également informé le WP.29 que le GRSG, à la demande du Royaume-Uni, avait décidé de chercher à obtenir l'aval du WP.29 pour créer un groupe informel chargé de la sécurité des voyageurs utilisant un fauteuil roulant dans les bus et les autocars.

35. Au sujet du Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité), le Président du GRSG a indiqué que les prescriptions de marquage des vitrages de sécurité ayant un coefficient de transmission régulière de la lumière inférieur à 40 % avaient été majoritairement adoptées. Il a annoncé que la proposition serait transmise au WP.29 et à l'AC.1, à leurs sessions de novembre 2003, pour examen.

36. Le Président a rappelé qu'à la demande du WP.29, le GRSG s'était penché sur des mesures à envisager en rapport avec les dispositifs d'extinction des incendies (TRANS/WP.29/841, par. 27 et 28). Il a informé le WP.29 des exposés présentés par différents experts sur les législations nationales en matière d'extincteurs, et lui a fait savoir que les Règlements n^{os} 36, 52 et 107 contenaient des prescriptions sur l'espace à prévoir pour l'installation des extincteurs d'incendie et que tout Règlement s'inscrivant dans le cadre de l'Accord de 1958 contenait des prescriptions s'appliquant aux extincteurs d'incendie. Il a laissé entendre qu'à moins que le WP.29 ne lui donne pour mandat d'élaborer un nouveau projet de Règlement portant sur les prescriptions techniques applicables aux extincteurs d'incendie, le GRSG considérerait avoir terminé ses travaux sur la question, les prescriptions relatives à la présence obligatoire d'extincteurs d'incendie et à leur utilisation prévues dans les législations nationales continuant alors de s'appliquer.

37. Au vu des conclusions auxquelles a abouti le groupe informel des «tâches communes» (présidé par M. T. Onoda – Japon), le WP.29 a accepté la suggestion du WP.29/AC.2 d'étudier les trois options proposées (voir par. 7 du présent rapport). La révision proposée de la Résolution d'ensemble établirait un lien entre les définitions au titre de l'Accord de 1958 et celles du «rtm 0» pour les règlements au titre de l'Accord de 1998. Le secrétariat a été prié d'étudier la question de l'élaboration d'une nouvelle Résolution distincte, qui servirait à arrêter les définitions du «rtm 0» pour les règlements au titre du seul Accord de 1998. Le GRSG a été chargé d'examiner les incidences de l'élaboration d'une révision de la Résolution d'ensemble (R.E.3) qui inclurait les définitions figurant dans le «rtm 0».

38. Le WP.29 a pris note du rapport que lui a remis le Président du GRSG et a donné son accord formel à la création d'un groupe informel chargé de la sécurité des voyageurs utilisant un fauteuil roulant dans les bus et les autocars.

39. Le représentant de la Hongrie a souligné les problèmes spéciaux que posent les autocars surélevés et les autobus à deux étages en cas de renversement. Il a fait part de sa préoccupation face aux prescriptions de l'essai de renversement actuel pour ce type de véhicules et a rappelé trois accidents graves. Le WP.29 a exprimé son appui de principe à tous les efforts et à toutes les activités que le GRSG pourrait être amené à déployer à l'avenir pour éviter ces accidents et limiter leurs conséquences, mais a rappelé la nécessité d'avoir au préalable un document de travail avant d'autoriser toute nouvelle activité.

3.4.3 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (Quarante-sixième session, 19-23 mai 2003)

40. Le Président du GRPE a rendu compte des résultats obtenus par le Groupe lors de sa quarante-sixième session (pour les détails, se reporter au rapport de la session TRANS/WP.29/GRPE/46).

41. Il a informé le WP.29 de l'état d'avancement des travaux commandités par les gouvernements sur le Programme de mesure des particules et menés au sein du groupe informel chargé de la question (présidé par M. M. Dunne – Royaume-Uni). Il a indiqué que le Groupe terminerait ses travaux sur la méthode d'essai d'ici à la fin juillet 2003. Il a demandé l'accord du WP.29 pour organiser une session informelle spéciale du GRPE à Genève, le 15 septembre 2003, en vue d'établir le rapport final. Le WP.29 a approuvé cette requête.

42. Au sujet de l'introduction de ce que l'on appelle l'euroconnecteur dans le Règlement n° 67 (Équipement GPL), le Président du GRPE a rappelé que l'adoption de la proposition avait été à nouveau reportée et il a dit que le GRPE procéderait à une révision finale des propositions lors de sa session supplémentaire de septembre 2003.

43. La représentante de l'Afrique du Sud a réitéré l'invitation faite au groupe informel du GRPE de participer à une réunion sur les systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) qui devrait se tenir dans son pays en mars 2004. Le WP.29 a pris acte de l'invitation lancée par la représentante de l'Afrique du Sud.

44. M. B. Gauvin (France) a informé le WP.29 que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, art. 37), il avait été réélu Président du GRPE pour les sessions de 2004.

3.4.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-troisième session, 2-6 juin 2003)

45. La Présidente du GRSP a commencé par faire le point sur le programme de travail de l'Accord mondial de 1998. En ce qui concerne la sécurité des piétons, le groupe informel constitué pour élaborer un règlement technique mondial (rtm) avait soumis au GRSP un rapport intérimaire distribué sous la forme d'un document sans cote (document informel n° 5) pour examen par l'AC.3 à sa huitième session. Le groupe de travail informel envisageait de présenter au GRSP un rtm recommandé, à sa session de mai 2005. Le GRSP avait demandé à l'AC.3 son consentement pour commencer officiellement l'élaboration du rtm ainsi que des indications sur la manière d'évaluer les coûts et les avantages au niveau mondial, compte tenu du fait que les unités monétaires et les méthodes utilisées pour effectuer ce type d'analyse diffèrent selon les régions. Pour ce qui est du rtm sur les ancrages inférieurs et les attaches des dispositifs de retenue pour enfants, la Présidente a rappelé ce qu'elle avait dit à la cent vingt-neuvième session, à savoir qu'elle avait demandé à l'AC.3 de donner des instructions sur la manière de procéder à l'élaboration de ce rtm, étant donné que les amendements concernant ISOFIX qu'il est proposé d'apporter aux Règlements n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité), n° 16 (Ceintures de sécurité) et n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), d'une part, et les Règlements actuellement en vigueur aux États-Unis d'Amérique et au Canada, d'autre part, divergent sur plusieurs points (TRANS/WP.29/909, par. 32). Le représentant des États-Unis d'Amérique s'était déclaré prêt à faire un exposé détaillé sur ces différences à la session de décembre 2003.

46. S'agissant des organes de fixation des portes, la Présidente a informé le WP.29 que le groupe informel avait soumis au GRSP un rapport préliminaire qui serait transmis à l'AC.3 pour examen à sa huitième session (document informel n° 6). Le groupe informel avait prévu la soumission d'un rtm recommandé pour adoption par le GRSP à sa session de mai 2004. Le GRSP avait également demandé l'aval de l'AC.3 pour commencer l'élaboration du rtm. La Présidente a aussi indiqué que les États-Unis d'Amérique joueraient le rôle de chef de file dans l'élaboration d'un rtm sur les appuie-tête lorsque la règle définitive sur les appuie-tête aurait été publiée aux États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, un échange de vues sur un mannequin mondial pour les essais de choc latéral avait été reporté à la session de décembre 2003. La Présidente a terminé son exposé sur l'Accord mondial en indiquant, à propos de la compatibilité des véhicules en cas de choc, que l'expert des États-Unis d'Amérique avait annoncé qu'un exposé sur l'initiative prise par son pays dans ce domaine serait présenté lors de la session de décembre 2003 du GRSP. Le GRSP a également été informé des activités menées par le CEVE concernant la compatibilité des véhicules en cas de choc entre voitures particulières et entre voitures particulières et camions légers.

47. S'agissant de l'Accord de 1958, la Présidente a indiqué que le GRSP avait approuvé un amendement au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) rendant obligatoires les ceintures trois points aux places latérales arrière des véhicules de la catégorie N1. Un amendement équivalent a également été adopté pour le Règlement n° 16. La Présidente a indiqué qu'un amendement au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) avait également été adopté et que les trois amendements seraient transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour

examen à leurs sessions de novembre 2003. Des rectificatifs aux Règlements n° 17 (Résistance des sièges) et n° 44 avaient aussi été adoptés et seraient transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen aux mêmes sessions. Elle a informé le WP.29 que les travaux concernant d'autres questions relatives aux Règlements susmentionnés se poursuivraient. Il s'agit notamment de la proposition en suspens concernant les procédures de conformité de la production des composants des dispositifs de retenue pour enfants et les conditions auxquelles ces composants doivent satisfaire. Cette proposition, qui faisait pendant aux procédures adoptées pour le Règlement n° 22 (Casques de protection), n'a pas pu faire l'objet d'un consensus, plusieurs experts maintenant que la procédure de conformité de la production de l'Accord de 1958 était suffisante et permettrait de résoudre la question de la non-conformité de quelques dispositifs de retenue pour enfants avec le Règlement n° 44. La Présidente a demandé conseil au WP.29 en ce qui concerne l'application aux dispositifs de retenue pour enfants de la procédure de conformité de la production utilisée pour les casques de protection.

48. S'agissant d'ISOFIX, la Présidente a informé le WP.29 que deux rectificatifs aux Règlements n°s 16 et 44 visant à introduire une nouvelle «enveloppe de volume» avaient été adoptés et qu'ils seraient transmis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003. Elle a aussi informé le WP.29 que le GRSP avait adopté un amendement au Règlement n° 95 incorporant le mannequin EUROSID-2 (ES-2). Elle a expliqué que, si l'amendement avait bien été adopté, le GRSP avait toutefois décidé d'allonger la durée d'application des dispositions transitoires et d'incorporer les modifications concernant le mannequin, en se fondant sur les améliorations réalisées par les États-Unis d'Amérique ainsi que sur les travaux menés par d'autres participants pour éliminer les problèmes non résolus. Elle a aussi indiqué que les États-Unis d'Amérique envisageaient de mettre au point une version améliorée de l'ES-2, ce qui ouvrirait la voie à la mise au point d'un mannequin mondial pour les essais de choc latéral, qui pourrait servir de mannequin unique provisoire en attendant que le WORLDSID soit terminé. Elle a annoncé que la proposition correspondante serait transmise au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003.

49. Abordant une autre question concernant l'Accord de 1958, la Présidente a indiqué que, le WP.29 ayant donné son consentement pour mettre en place un groupe informel présidé par l'expert de la Fédération de Russie afin d'examiner les amendements au Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires), une première réunion avait été prévue pour octobre 2003 et que ce groupe informel examinerait toutes les propositions du GRSP visant à amender le Règlement.

50. La Présidente a informé le WP.29 que le GRSP avait admis le principe de l'utilisation de chariots d'accélération, en tant que méthode susceptible de remplacer les méthodes d'essai pour les Règlements n°s 16, 17 et 44, mais était convenu qu'il fallait continuer à étudier cette question. Par ailleurs, le GRSP avait invité à sa prochaine session, en décembre, le nouveau président du CEVE afin qu'il donne un aperçu général des activités du CEVE ainsi que les présidents de divers groupes de travail du CEVE afin qu'ils présentent des rapports intérimaires sur plusieurs domaines examinés par le GRSP.

51. La Présidente a aussi demandé des instructions sur la question de l'incorporation de déclarations de principe dans le texte des Règlements. Elle a indiqué que les participants formulaient fréquemment une telle demande, mais que de telles déclarations de principe risqueraient de prêter à confusion et de contrecarrer les efforts déployés par le WP.29 pour

améliorer le libellé des Règlements. Elle a dit qu'il suffirait de faire figurer ces déclarations dans les rapports des réunions et a demandé au WP.29 de prendre une décision, qui serait appliquée par le GRSP et par les autres groupes de travail.

52. Pour conclure, la Présidente a expliqué au WP.29 que le GRSP avait examiné la question des dispositifs de retenue pour les enfants voyageant en bus et en autocar. Les experts du GRSP avaient décidé d'étudier la Directive de l'Union européenne 2003/20/CE concernant l'utilisation obligatoire de dispositifs de retenue par les enfants âgés de 3 ans et plus voyageant dans les véhicules des catégories M2 et M3 et de transmettre leurs opinions au WP.29 et au WP.1. Le GRSP avait décidé de poursuivre, à sa session de décembre 2003, l'examen de la proposition de projet de règle n° 2 à annexer à l'Accord de 1997. S'agissant de la suppression du marquage d'homologation pour les systèmes de véhicules, la Présidente a dit que le GRSP n'était parvenu à un consensus pour aucune des propositions soumises par l'OICA et que le Japon s'était dit préoccupé par la suppression de ces marquages, sans lesquels il ne serait plus possible de vérifier la conformité des véhicules avec les Règlements concernant tel ou tel système. Le Japon a demandé que cette question soit examinée par le WP.29.

53. Pour ce qui est de l'analyse coûts-avantages, le WP.29 a considéré qu'elle avait pour objectif essentiel de permettre de prendre une décision objective lors de l'adoption d'un rtm et a invité les organisations gouvernementales et non gouvernementales à échanger leurs données sur ce type d'analyses. Le WP.29 a également approuvé les solutions retenues par le GRSP, ainsi que l'étude menée par celui-ci au sujet des dispositifs de retenue pour les enfants voyageant en autobus et en autocar.

54. Le WP.29 a aussi décidé que les déclarations de principe ne figureraient pas dans les règlements techniques, mais qu'elles pourraient être mentionnées dans les rapports y relatifs. Après un échange de vues sur la question de la conformité de la production, le WP.29 est convenu de la nécessité d'avoir des procédures spéciales concernant les dispositifs de retenue pour enfants. Le WP.29 ne s'est pas prononcé sur la voie à suivre mais a décidé que ces procédures spéciales ne s'appliqueraient pas aux autres Règlements. La Présidente a proposé, avec l'accord du WP.29, de poursuivre l'examen de la proposition et des solutions possibles au sein du GRSP. Le représentant de la CLEPA a déclaré que, pour répondre à la question soulevée par la France au GRSP, il fallait également que les Parties contractantes fassent appliquer sans réserve les procédures de conformité de la production.

4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Document: TRANS/WP.29/343/Rev.11/Amend.1.

55. Le secrétariat a présenté la nouvelle édition du rapport de situation au 18 juin 2002. Les corrections apportées au rapport ont été soigneusement analysées. Le représentant de la Turquie a approuvé le document en ce qui concerne l'application par son pays des Règlements n^{os} 13-H et 100 à 109 et a indiqué que son pays informerait le Département administratif et les Services techniques en ce qui concerne ces Règlements.

56. Les représentants de l'OICA et de la CLEPA ont souligné que le rapport revêtait une importance extrême pour la définition de la politique des constructeurs et qu'il fallait disposer d'informations exactes sur l'applicabilité des Règlements par les Parties contractantes. Suivant le conseil de son Vice-Président, le WP.29 a décidé que les Parties contractantes concernées réexamineraient leur situation et consulteraient le Bureau des affaires juridiques à New York. Au cas où ils considéreraient qu'ils n'étaient pas liés par les Règlements comme indiqué dans le document, ces pays devraient suivre la procédure prévue pour mettre fin à l'application des Règlements. Le WP.29 a également décidé que, pendant le délai d'un an nécessaire pour que la cessation devienne effective, un accord informel serait appliqué afin que la Partie contractante concernée puisse être exemptée de ses obligations.

4.2 Examen de projets d'amendement à des règlements existants

57. Au titre des points 4.2.1 à 4.2.14 et 4.2.17 à 4.2.27 de l'ordre du jour, le WP.29 a examiné les amendements ci-après. Sous réserve des modifications de forme mentionnées aux paragraphes 58 à 73 ci-dessous, le WP.29 a recommandé que les projets d'amendement soient soumis à l'AC.1 après un vote.

58. Point 4.2.4 – Règlement n° 13 (Freinage), document TRANS/WP.29/2003/3, ôter les crochets (sept fois). S'agissant du document TRANS/WP.29/2003/45, le WP.29 a accédé à la demande de l'OICA d'introduire des dispositions transitoires au moyen d'un rectificatif qui serait soumis au WP.29 en novembre 2003.

59. Point 4.2.8 – Règlement n° 30 (Pneumatiques), document TRANS/WP.29/2003/46, paragraphe 3.1.10, remplacer «Règlement n° 13» par «Règlement n° 30» (anglais seulement).

60. Point 4.2.9 – Règlement n° 37 (Lampes à incandescence), document TRANS/WP.29/2003/48, paragraphe 3.6.3, dernière ligne, après «amendement 3», ajouter «à la deuxième édition».

61. Point 4.2.11 – Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants), document TRANS/WP.29/2003/38, paragraphe 7.1.4.1.10.1.2, supprimer la note entre crochets.

62. Point 4.2.12 – Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse), document TRANS/WP.29/2003/25/Rev.1, paragraphe 6.21, supprimer «STRIP» (anglais et russe seulement).

63. Point 4.2.25 – Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge), document TRANS/WP.29/2003/33, annexe 1, liste des feuilles, remplacer «Dx/1 à 6» par «DxS/1 à 6» (anglais et russe seulement).

64. Point 4.2.27 – Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique), document TRANS/WP.29/2003/34, dans le titre du Règlement, remplacer «asymétrique» par «symétrique» (français seulement) et, à l'annexe 3, tableau B, dernière rangée, supprimer l'appel de note de bas de page 3 et la note correspondante.

65. Le représentant de la Fédération de Russie a relevé quelques divergences dans la version russe des documents concernant les points 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 de l'ordre du jour et s'est déclaré

disposé à communiquer au secrétariat les corrections voulues . Le WP.29 a accepté d'aligner la version russe sur la version anglaise.

66. En ce qui concerne le Règlement n° 44, le WP.29 a décidé que, en général, les déclarations de principe ne pourraient pas figurer dans les règlements techniques, mais qu'elles feraient partie du rapport. Pour cette raison, il a été décidé de supprimer du document TRANS/WP.29/2003/38 le texte de la note entre crochets et de l'incorporer dans le rapport. Ce texte est reproduit ci-après:

«Le test supplémentaire décrit au paragraphe 7.1.4.1.10.1.2, qui ne devrait pas créer de précédent pour une introduction plus large de tests spéciaux dans les Règlements pour vérifier les modes dégradés de façon générale, sera sujet à révision cinq ans après l'entrée en application du présent Supplément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 44, et d'une possible révision.».

4.3 Examen de nouveaux projets de règlement

67. L'examen de six nouveaux projets de règlement (voir points 4.3.1 à 4.3.6 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 2 et 5, plus haut). Pour les titres des projets de règlement et les cotes officielles des documents correspondants, se reporter aux points respectifs de l'ordre du jour (TRANS/WP.29/925). Le représentant de la Communauté européenne a fait savoir que pour les points 4.3.4 et 4.3.6 de l'ordre du jour, les propositions correspondantes seraient transmises au Conseil de l'Union européenne dans quelques jours. Apprenant que la procédure interne relative à la proposition soumise au titre du point 4.3.5 de l'ordre du jour n'avait pas encore été engagée à Bruxelles, le WP.29 a décidé qu'un document révisé serait transmis à sa session de novembre 2003, ce qui permettrait d'incorporer les amendements adoptés par le GRSG à sa quatre-vingt-quatrième session.

4.4 Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens, à des règlements existants

4.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/2000/18 ; TRANS/WP.29/2000/18/Add.1.

68. L'examen des projets d'amendement, actuellement en suspens, au Règlement n° 18 (point 4.4.1) a également été reporté (voir par. 2 et 5, plus haut).

5. **ACCORD DE 1998**

5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Document: document informel n° 2 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

69. Le WP.29 a pris note des renseignements contenus dans le document informel n° 2 au sujet de la situation actuelle de l'Accord mondial.

5.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Documents: TRANS/WP.29/2003/17, TRANS/WP.29/2003/51.

70. Le WP.29 a appelé l'attention sur les rapports oraux des présidents des groupes de travail subsidiaires, au titre du point 3.4 (voir par. 31 à 54) et décidé qu'un examen plus détaillé du programme de travail serait envisagé par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 (voir par. 123 à 138 plus loin).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

6.1 État de l'Accord

Document: Document informel n° 3 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

71. Le secrétariat a fait savoir que l'Accord comptait toujours 6 Parties contractantes et 18 signataires (document informel n° 3).

6.2 Interprétation de l'article 12 de l'Accord

Documents: TRANS/WP.29/2003/50; TRANS/WP.29/2003/53.

72. En ce qui concerne les ratifications en attente, le Vice-Président du WP.29 a déclaré que M. J. Berry, de la Direction générale énergie et transports de la Commission européenne, devrait participer à la troisième session du Comité d'administration (AC.4) et le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de la question au titre du point 3.2 de la partie B de l'ordre du jour. Il a été décidé que l'AC.4 se pencherait aussi sur la question d'amendements éventuels à l'article 12 et à l'article premier de l'Accord afin de faciliter l'adhésion de la Communauté européenne.

6.3 État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition de projet de Règle n° 2

Document: TRANS/WP.29/2003/16.

73. Le WP.29 a noté que ses groupes de travail avaient déjà engagé l'examen du projet de Règle n° 2 et que leur position lui serait probablement communiquée à sa session de mars 2004.

7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

7.1 Proposition d'annexe 17 (nouvelle)

Document: TRANS/WP.29/2003/35.

74. Le WP.29 a fait sienne la suggestion du WP.29/AC.2 de ne pas joindre cette proposition en annexe à la Résolution d'ensemble R.E.3 mais de la renvoyer au GRE pour réexamen (voir par. 6, plus haut).

7.2 Proposition d'annexe 18 (nouvelle)

Document: TRANS/WP.29/2003/44.

75. Le représentant de la France a présenté la proposition concernant la déclaration de conformité d'un véhicule relative à une version périmée d'un règlement CEE spécifique, qui avait été examinée par le GRPE. Le Vice-Président du WP.29 a précisé que cette déclaration n'aurait aucune implication juridique pour les Parties contractantes. Cependant, elle serait utile pour les Parties non contractantes qui n'appliqueraient pas la dernière version d'un règlement donné. Il a insisté sur le fait que la déclaration proposée serait totalement indépendante de la procédure de l'Accord de 1958. Il a ajouté qu'elle vaudrait principalement pour les règlements concernant l'émission de polluants (par exemple les Règlements n^{os} 49 et 83) et que le même principe pourrait également être appliqué à un certain nombre d'autres règlements qui étaient énumérés à l'appendice 2 du document. Il a proposé que les autorités délivrant la déclaration soient celles reconnues au titre de l'Accord de 1958.

76. Le représentant du Japon a déclaré que cette proposition était toujours à l'étude dans son pays et il a demandé qu'elle soit examinée en détail par le WP.29. Le représentant de la Hongrie a suggéré qu'elle soit aussi examinée par les autres groupes de travail subsidiaires. Le WP.29 a été de cet avis et a décidé de transmettre la proposition aux groupes de travail subsidiaires, pour examen.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

77. Le WP.29 a noté que l'examen de la question n'était pas achevé.

8.1.1 Règles et recommandations à suivre dans l'élaboration de normes et de règlements

78. Le Vice-Président a fait savoir que les travaux visant à fusionner les propositions du document informel n^o 1 de la cent vingt-huitième session du WP.29 et du document TRANS/WP.29/883 se poursuivaient.

8.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: Documents informels n^{os} 12 et 13 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

79. Le représentant de la France a présenté la proposition qu'il avait transmise au WP.29/AC.2 au sujet du traitement des interprétations et de la supervision des services techniques (document n^o 13). Il a expliqué que cette proposition avait été établie en collaboration avec le Royaume-Uni et avait le soutien de la Communauté européenne. Il a précisé que les points les plus importants étaient la création d'un comité de l'interprétation, l'examen des nouvelles technologies incompatibles avec les dispositions des règlements et les devoirs des services techniques lors de l'exécution des essais et des procédures de conformité de la production. Ce système renforcerait la transparence, la crédibilité et l'efficacité de l'Accord de 1958.

80. Le représentant du Royaume-Uni a complété la proposition de la France en donnant un exemple de la manière d'améliorer la communication entre les Parties contractantes en matière d'interprétation commune des règlements. L'exemple présentait aussi un système de gestion

des dossiers qui pourrait constituer les fondements d'un système de base de données électronique sécurisée pour l'échange d'informations relatives à l'homologation de type, au titre de l'Accord de 1958.

81. Le Vice-Président du WP.29 a déclaré que la proposition autorisait la gestion des règlements de manière efficace et transparente et qu'elle pourrait faciliter la compréhension de l'Accord de 1958 par les futures parties contractantes n'appartenant pas à la région de la CEE.

82. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de ce document qui ouvrait une voie concrète pour l'interprétation commune des règlements et il a présenté le document informel n° 12, avec des observations relatives à la proposition de la France.

83. Le représentant du Japon a déclaré que la méthode proposée par le document était très importante et utile pour résoudre les interprétations par les services techniques et préciser le devoir de ces derniers. Il lui fallait davantage de temps pour étudier à fond la proposition, qu'il appuyait cependant en principe.

84. Le représentant de l'Australie a jugé qu'il était fondamental de disposer d'un système d'interprétation des prescriptions des règlements en cas de doute. Il a rappelé qu'en raison de la distance qui séparait son pays de Genève, les experts australiens ne participaient pas aux réunions des groupes d'experts et que, pour cette raison, le système proposé pourrait les aider à comprendre les dispositions des règlements. La représentante de l'Afrique du Sud s'est associée aux orateurs précédents pour appuyer la proposition, qui, à son avis, constituait un important pas en avant. Elle a par ailleurs annoncé une contribution plus étendue de son pays à la prochaine session du WP.29.

85. Les experts de l'OICA, de l'IMMA et de la CLEPA étaient en principe en faveur de la proposition, qu'ils étudieraient soigneusement.

86. Le représentant du Canada a dit que son seul souci était que la proposition ne permette, dans certains cas, que l'interprétation devienne permanente. Afin d'éviter cette situation, il a proposé que lorsqu'une interprétation avait été donnée le règlement correspondant soit modifié. Le représentant du Royaume-Uni a jugé que ce point était extrêmement important.

87. Le WP.29 a décidé de poursuivre l'examen de la proposition et il a demandé au secrétariat de distribuer les documents informels n°s 12 et 13 sous une cote officielle, pour la session de novembre.

8.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux accords

Document: Document informel n° 8 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

88. Le WP.29 a pris note du document informel n° 8, transmis par les États-Unis d'Amérique et expliquant le système de contrôle utilisé dans ce pays, ainsi que de la communication le complétant. Le représentant des États-Unis d'Amérique a précisé que, au sein de la NHTSA, les experts juridiques et techniques travaillaient à la réalisation des enquêtes sur la non-conformité et les défauts de sécurité. Il a expliqué le déroulement des enquêtes au sein de la NHTSA et a indiqué que les consommateurs étaient informés des rappels et des défauts par divers moyens (site Web de la NHTSA, campagnes de publicité, communiqués de presse, etc.). Il estimait qu'il

y avait en moyenne chaque année 300 rappels pour des raisons de sécurité. Le représentant de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis a fait part de l'existence d'une démarche similaire pour le respect des normes d'émission.

89. L'expert du Canada a fait un exposé sur l'application dans son pays des règlements relatifs à la sécurité des véhicules dans le cadre d'un régime d'autocertification. Il a indiqué que cet exposé était limité aux aspects liés à la sécurité des véhicules automobiles et que le contrôle du respect des normes d'émission était du ressort du Département canadien de l'environnement. (Note du secrétariat: Le texte de cet exposé peut être consulté sur le site Web du WP.29).

8.1.4 Possibilité de création d'une base de données électroniques pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

90. Le WP.29 a noté que ce point de l'ordre du jour avait été examiné de pair avec le point 8.1.2 (par. 79 à 87).

8.2 Normalisation de la procédure d'amendement des règlements CEE

Document: Document informel n° 4 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

91. Le représentant du Japon a soulevé la question de l'application incohérente d'une série d'amendements, de compléments et de rectificatifs lors de l'amendement de règlements au titre de l'Accord de 1958 (document informel n° 4). Il a proposé que, lorsque le niveau de sécurité était amélioré, y compris par la modification des valeurs limites et l'adoption de prescriptions plus strictes, les modifications soient toujours adoptées en tant que nouvelles séries d'amendements accompagnées de dispositions transitoires précisant la date à laquelle les Parties contractantes pourraient refuser l'homologation précédente.

92. Le Vice-Président s'est dit en accord avec la définition et les prescriptions claires relatives à une nouvelle série d'amendements, mentionnées dans le document informel n° 4, mais il a jugé nécessaire que, dans certains cas, un rectificatif puisse être considéré comme une formule souple se prêtant à des fins autres que la simple rectification d'erreurs de forme. Les Parties sont convenues qu'il serait utile de consigner cette information dans un document officiel du WP.29, tel que le Mandat/Règlement intérieur, afin d'orienter les actions futures.

9. ADOPTION DU RAPPORT

93. Le WP.29 a adopté le rapport, assorti d'annexes, de sa cent trentième session.

B. SESSION DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ (AC.1) DE L'ACCORD MODIFIÉ

1.1 Création de l'AC.1

94. Sur les 40 Parties contractantes à l'Accord, 29 étaient représentées pour constituer la vingt-quatrième session de l'AC.1. Conformément à l'usage, l'AC.1 a invité M. B. Gauvin,

Vice-Président du WP.29, à présider sa session.

1.2 Projets d'amendement à des règlements existants – Vote de l'AC.1

1.2.1 Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)

95. Parties appliquant le règlement: 35 Présentes et votantes: 29

Adoption des documents TRANS/WP.29/2003/20 et Corr.1 à l'unanimité, le représentant de la CEE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 10 au Règlement n° 4 (Art. 12 de l'Accord).

1.2.2 Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)

96. Parties appliquant le Règlement: 38 Présentes et votantes: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/21 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (art. 12 de l'Accord).

1.2.3 Règlement n° 7 (Feux de position, feux de stop et feux d'encombrement)

97. Parties appliquant le Règlement: 37 Présentes et votantes: 30

Adoption des documents TRANS/WP.29/2003/22 et Corr.1 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (art. 12 de l'Accord).

1.2.4 Règlement n° 13 (Freinage)

98. Parties appliquant le Règlement: 37 Présentes et votantes: 29

Adoption des documents TRANS/WP.29/2003/3, tel que corrigé par le WP.29, et TRANS/WP.29/2003/45 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 8 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13 (art. 12 de l'Accord).

1.2.5 Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

99. Parties appliquant le Règlement: 36 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/36 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par

le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que série 06 d'amendements au Règlement n° 14 (art. 12 de l'Accord).

1.2.6 Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

100. Parties appliquant le Règlement: 35 Présentes et votantes: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/37 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16 (art. 12 de l'Accord).

1.2.7 Règlement n° 23 (Feux-marche arrière)

101. Parties appliquant le Règlement: 37 Présentes et votantes: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/23 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 10 au Règlement n° 23 (art. 12 de l'Accord).

1.2.8 Règlement n° 30 (Pneumatiques)

102. Parties appliquant le Règlement: 38 Présentes et votantes: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/46 à l'unanimité, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 59 plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 13 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (art. 12 de l'Accord).

1.2.9 Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

103. Parties appliquant le Règlement: 36 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/48 à l'unanimité, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 60 plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de Complément 23 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (art. 12 de l'Accord).

1.2.10 Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)

104. Parties appliquant le Règlement: 36 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/24 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de Complément 9 au Règlement n° 38 (art. 12 de l'Accord).

1.2.11 Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

105. Parties appliquant le Règlement: 29

Présentes et votantes: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/38 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de Complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 44 (art. 12 de l'Accord).

1.2.12 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse)

106. Parties appliquant le Règlement: 34

Présentes et votantes: 26

Adoption, à l'unanimité, du document TRANS/WP.29/2003/25/Rev.1, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 62 plus haut), et du document TRANS/WP.29/2003/52, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de Complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48 (art. 12 de l'Accord).

1.2.13 Règlement n° 50 (Feux de position, feux stop et feux indicateurs de direction pour motocyclettes)

107. Parties appliquant le Règlement: 35

Présentes et votantes: 28

Adoption des documents TRANS/WP.29/2003/26 et Corr.1 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que projet de Complément 7 au Règlement n° 50 (art. 12 de l'Accord).

1.2.14 Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

108. Parties appliquant le Règlement: 31

Présentes et votantes: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/27 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (art. 12 de l'Accord).

1.2.15 Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL)

109. Point dont l'examen est reporté (voir par. 2 et 5 plus haut).

1.2.16 Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour GPL)

110. Point dont l'examen est reporté (voir par. 2 et 5 plus haut).

1.2.17 Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

111. Parties appliquant le Règlement: 31

Présentes et votantes: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/28 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Rectificatif 1 au Complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74, applicable *ab initio*.

1.2.18 Règlement n° 77 (Feux de stationnement)

112. Parties appliquant le Règlement: 31

Présentes et votantes: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/29 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 8 au Règlement n° 77 (art. 12 de l'Accord).

1.2.19 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

113. Parties appliquant le Règlement: 34

Présentes et votantes: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/40 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Rectificatif 1 au Complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, applicable *ab initio*.

1.2.20 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

114. Parties appliquant le Règlement: 34

Présentes et votantes: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/41 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (art. 12 de l'Accord).

1.2.21 Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette)

115. Parties appliquant le Règlement: 33

Présentes et votantes: 27

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/42 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 3 au Règlement n° 85 (art. 12 de l'Accord).

1.2.22 Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs)

116. Parties appliquant le Règlement: 27

Présentes et votantes: 23

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/30 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 2 au Règlement n° 86 (art. 12 de l'Accord).

1.2.23 Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)

117. Parties appliquant le Règlement: 28

Présentes et votantes: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/31 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 6 au Règlement n° 87 (art. 12 de l'Accord).

1.2.24 Règlement n° 91 (Feux de position latéraux)

118. Parties appliquant le Règlement: 31

Présentes et votantes: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/32 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 6 au Règlement n° 91 (art. 12 de l'Accord).

1.2.25 Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge)

119. Parties appliquant le Règlement: 29

Présentes et votantes: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/33 à l'unanimité, tel que corrigé (anglais seulement) par le WP.29 (voir par. 63, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 2 au Règlement n° 99 (art. 12 de l'Accord).

1.2.26 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour GNC)

120. Parties appliquant le Règlement: 37

Présentes et votantes: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/43 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 2 au Règlement n° 110 (art. 12 de l'Accord).

1.2.27 Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

121. Parties appliquant le Règlement: 38

Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/34 à l'unanimité, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 64, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que Complément 2 au Règlement n° 113 (art. 12 de l'Accord).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD

2.1 Réunion publique

122. L'AC.3 a tenu sa huitième réunion dans la matinée du jeudi 26 juin 2003. Les représentants de 20 Parties contractantes à l'Accord y ont participé.

2.1.1 Examen de la proposition relative aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Documents: TRANS/WP.29/2003/17; TRANS/WP.29/2003/51; document informel n° AC.3-1 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

123. Le représentant du Japon a proposé que le règlement dit «rtm 0» soit doté du statut administratif d'une nouvelle résolution d'ensemble (document informel n° AC.3-1). L'AC.3 a souscrit au principe proposé et a décidé que le GRSG préparerait les travaux techniques. Le WP.29 a pris note de la proposition officielle d'élaborer le texte (TRANS/WP.29/2003/17) ainsi que des propositions d'amendement présentées par les États-Unis d'Amérique (TRANS/WP.29/2003/51) et a demandé au secrétariat de les fusionner en un document qui serait soumis à l'AC.3, pour examen, à sa session de novembre 2003.

2.1.2 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)

Document: Document informel n° 2 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

124. L'AC.3 a pris note de l'état d'avancement de l'ensemble des 15 questions prioritaires (document informel n° 2) et a décidé de modifier et de mettre à jour le tableau figurant à l'annexe 3 au présent rapport.

125. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 que les travaux concernant **l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse** étaient en cours et il a annoncé la présentation d'un rapport préliminaire à la session de mars 2004.

126. Le représentant du Canada a demandé l'aval de l'AC.3 pour la mise sur pied d'un groupe informel sur **les systèmes de freinage des motocycles**, qui serait présidé par le Canada et chargé de l'élaboration du rtm. Il a annoncé qu'une réunion était prévue en juillet 2003 et qu'une

proposition serait bientôt prête. L'AC.3 a accédé à cette demande mais a insisté sur la nécessité d'organiser les réunions futures en même temps que les sessions du GRRF, si possible.

127. Le représentant du Royaume-Uni a annoncé que les pays devant assurer la présidence et les services de secrétariat du groupe informel des **systèmes de freinage des véhicules de transport de voyageurs** n'avaient pas encore été désignés, mais qu'une session préparatoire était prévue parallèlement à la session d'octobre 2003 du GRRF. L'AC.3 a décidé que le Japon et le Royaume-Uni seraient considérés comme les coorganisateur de cette réunion.

128. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que les travaux concernant les **vitrages de sécurité** étaient en cours et qu'une proposition excluant les vitrages de sécurité en plastique serait achevée avant la fin de l'année 2003. L'AC.3 a rappelé à l'Allemagne qu'il fallait transmettre une proposition officielle d'élaboration du rtm.

129. Le représentant du Canada a fait savoir à l'AC.3 qu'en ce qui concerne les **commandes et indicateurs** un document de travail définitif serait transmis au GRSG, pour examen à sa session d'octobre 2003; il a annoncé qu'un rapport préliminaire serait soumis à l'AC.3 à sa session de mars 2004.

130. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré qu'une directive de l'Union européenne sur la **sécurité des piétons** pourrait être adoptée avant la fin de l'année. Il a pris note du fait qu'une proposition officielle devait être transmise et il a fait part de son intention de fournir une description plus détaillée du processus lors de la prochaine session de l'AC.3. L'AC.3 a pris note du rapport préliminaire du groupe informel de la sécurité des piétons (document informel n° 5), transmis par la Présidente du GRSP et distribué également durant la session de juin 2003 du GRSP. Il a fait sienne la position du WP.29 concernant la question des analyses coûts-avantages (voir par. 53 plus haut) et a donné son aval à l'élaboration du rtm. En ce qui concerne l'élaboration du rtm, il a été rappelé qu'une proposition officielle était exigée par l'Accord. L'AC.3 a demandé au secrétariat de distribuer le rapport préliminaire avec une cote officielle lors de la session de novembre 2003.

131. En ce qui concerne les **ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants**, la Présidente du GRSP a rappelé à l'AC.3 qu'elle avait demandé, lors de la cent vingt-neuvième session (TRANS/WP.29/909, par. 32 et 142), des orientations sur les divergences entre les prescriptions ISOFIX adoptées pour les Règlements au titre de l'Accord de 1958 et les prescriptions actuellement en vigueur au Canada et aux États-Unis d'Amérique. Elle a déclaré que l'expert des États-Unis d'Amérique au sein du GRSP s'était dit disposé à soumettre un document contenant une étude comparative de ces divergences. Elle s'est déclarée disposée à soumettre à l'AC.3 un document récapitulatif destiné à faciliter la définition des orientations sur cette question.

132. L'AC.3 a adopté la proposition relative à l'élaboration d'un rtm concernant les **serrures et organes de fixation des portes** (TRANS/WP.29/2003/49). Il a pris note du rapport préliminaire du groupe informel des serrures et des organes de fixation des portes (document informel n° 6), y compris un calendrier ambitieux pour l'élaboration du rtm. Il a demandé au secrétariat de distribuer le document informel n° 6 avec une cote officielle à sa prochaine session et a décidé de donner son aval à l'élaboration du rtm. La Présidente du GRSP a fait savoir au WP.29 qu'une nouvelle réunion du groupe informel était prévue durant la quatrième semaine de juillet 2003.

133. La Présidente du GRSP a rappelé que son pays était le responsable technique du rtm sur les **appui-tête** et a annoncé que dès que le processus d'élaboration de règles serait mené à terme aux États-Unis d'Amérique une proposition serait soumise pour examen.

134. Se référant à son compte rendu oral (voir par. 40 plus haut), le Président du GRPE a rappelé à l'AC.3 les travaux portant sur la **procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs des poids lourds (WHDC)**. Il a confirmé que le groupe informel avait mené à terme ses travaux sur l'élaboration du cycle d'essais et qu'après validation de ceux-ci le groupe informel pourrait être reconstitué pour qu'il puisse reprendre ultérieurement ses travaux sur les valeurs limites. L'AC.3 a noté qu'un projet de rtm (sans les valeurs limites) serait examiné par le GRPE à sa session de janvier 2004 et transmis à l'AC.3 à sa session de juin 2004. Il a fait observer que la Communauté européenne, en tant que responsable technique, devait transmettre une proposition officielle d'élaboration du rtm.

135. Le Président du GRPE a confirmé la même situation en ce qui concerne le **cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)** mais a indiqué que la validation du cycle d'essais serait probablement menée à terme fin 2003 et que le groupe informel reprendrait son examen en janvier 2004 en vue d'introduire les valeurs limites dans le rtm.

136. Le Président du GRPE a évoqué les retards enregistrés dans les travaux sur **les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)** et **les émissions hors cycle**, travaux qui ne seraient sans doute pas achevés avant la mi-2005.

137. Le Président du GRPE a indiqué que les travaux sur les **engins mobiles non routiers (essai concernant les matières particulaires)** seraient achevés en 2004 et il a demandé à la Communauté européenne de charger ses collègues du Centre commun de recherche de la Commission européenne de transmettre la proposition officielle d'élaboration du rtm. L'AC.3 a été informé que les États-Unis d'Amérique incorporeraient dans leur législation des valeurs limites et des procédures d'essai pour les émissions de particules des engins diesel non routiers et que cette législation devrait être prise en compte dans la proposition officielle.

2.1.3 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

138. L'AC.3 a pris note de l'élaboration du règlement définitif sur la performance des pneumatiques aux États-Unis d'Amérique et sa transmission au GRRF en vue de l'éventuelle poursuite de l'harmonisation mondiale des **pneumatiques**. S'agissant de la **compatibilité des véhicules en cas de choc**, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait part de son intention de transmettre au GRSP le rapport relatif à cette question et a indiqué l'adresse du site Web où l'on pourrait consulter ledit rapport (<http://www.nhtsa.dot.gov/IPTReports.html>, et cliquer sur le lien «vehicle compatibility»). Aucune information nouvelle n'a été fournie au sujet des autres questions.

2.2 Réunion à huis clos (Parties contractantes uniquement)

2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

139. Le Président de l'AC.3, M. M. Fendick, a rappelé la situation actuelle de l'Accord. S'agissant de l'interprétation des responsabilités et des fonctions juridiques au titre de l'Accord de 1998, la représentante des États-Unis d'Amérique a demandé que le Secrétaire général de l'ONU délègue officiellement les fonctions administratives au Secrétaire exécutif de la CEE pour ce qui est du Recueil des futurs règlements techniques mondiaux (ci-après dénommé le Recueil) et du Registre des règlements techniques mondiaux (ci-après dénommé le Registre), étant donné que l'Accord stipule que le Secrétaire général est le dépositaire aussi bien du Recueil que du Registre.

140. À l'issue du débat, le Président a demandé à l'AC.3 de l'autoriser à s'adresser au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour obtenir une note officielle du Secrétaire général confirmant la délégation au Secrétaire exécutif de la CEE de l'autorité et des responsabilités nécessaires à l'exécution de certaines fonctions au titre de l'Accord. Ces fonctions portent sur la responsabilité de la tenue du Recueil, conformément à l'article 5.1 de l'Accord de 1998, et du Registre, conformément à l'article 6.1 de l'Accord de 1998. En ce qui concerne ces fonctions, aussi bien le Recueil que le Registre devraient être tenus, avec l'Accord lui-même, au Siège de l'ONU. Les autres fonctions portent sur les responsabilités de notification concernant le Recueil et le Registre, conformément aux dispositions des articles 7.3, 7.4, 7.6, 14.1, 14.2 et 14.3 de l'Accord de 1998. S'agissant de ces dispositions, le Secrétaire exécutif de la CEE devrait assumer les responsabilités prévues pour le Secrétaire général (et les Parties contractantes devraient adresser au Secrétaire exécutif de la CEE des notifications indiquant qu'elles se sont acquittées des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de 1998).

141. L'AC.3 a décidé, à l'unanimité, de donner au Président ce mandat et a insisté sur le fait que même si cette délégation de responsabilité était donnée, il n'en faudrait pas moins veiller à ce qu'elle soit compatible avec les dispositions de l'Accord.

142. Suite à une question du représentant de la Nouvelle-Zélande concernant la différence entre le statut juridique d'un traité et celui d'un accord, le secrétariat a également été prié de solliciter l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur cette question.

143. En ce qui concerne la charge de travail actuelle au titre des accords administrés par le WP.29, le secrétariat a confirmé la demande d'attribution d'un poste P-4 supplémentaire pour le Groupe de la construction des véhicules de la Section de la technologie dans le budget 2004-2005 de la Division des transports de la CEE, sous réserve de confirmation par les commissions chargées du budget au Siège de l'ONU.

2.2.2 Résolution des questions laissées en suspens

144. L'AC.3 a noté qu'aucune autre question en suspens n'a été soulevée par les Parties contractantes.

3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) – TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4) DE L'ACCORD

3.1. Création de l'AC.4

145. Six Parties contractantes à l'Accord étaient représentées pour constituer l'AC.4 à sa troisième session.

3.2 Examen de l'interprétation à donner à l'article 12 de l'Accord

Documents: TRANS/WP.29/2003/50; TRANS/WP.29/2003/53.

146. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté sa position relative à l'interprétation de l'article 12 (TRANS/WP.29/2003/53). Le représentant de la Finlande a présenté sa proposition relative à l'interprétation du même article (TRANS/WP.29/2003/50), proposition selon laquelle tant le pays d'immatriculation du véhicule que le pays du centre certifié d'inspection technique doivent donner leur autorisation pour que soit reconnu le contrôle technique périodique.

147. À l'issue du débat, le représentant de la Communauté européenne a fait savoir à l'AC.4 que la directive équivalente de la Communauté européenne (96/96/CE) ne contenait pas une prescription analogue à l'article 12 de l'Accord. Il a estimé qu'en alignant ledit article ainsi que l'article premier sur les prescriptions de la Directive on faciliterait probablement l'adhésion de la Communauté européenne à l'Accord de 1997. Il s'est déclaré disposé à transmettre un document informel contenant une proposition d'amendement à ces deux articles, pour examen par l'AC.4 à sa session de novembre. Il a également suggéré, comme étape ultérieure, l'alignement de la Règle n° 1 sur la Directive susmentionnée.

148. L'AC.4 a décidé, à l'unanimité, d'examiner la proposition annoncée d'amendement aux articles premier et 12 conformément à la procédure prévue à l'article 10 de l'Accord de 1997. Il a également décidé que les documents TRANS/WP.29/2003/50 et TRANS/WP.29/2003/53 seraient annulés et remplacés par la proposition devant être soumise par le représentant de la Communauté européenne.

149. Le représentant de la Hongrie a rappelé l'intervention qu'il avait faite à une session précédente, à savoir qu'à l'alinéa g de l'article 11 de l'Accord la référence à l'article 5 devrait être remplacée par une référence à l'article 10. Il a estimé que les amendements aux articles premier et 12 offriraient l'occasion de corriger cette erreur.

150. L'AC.4 a approuvé la proposition du Président tendant à tenir la quatrième session du Comité d'administration en novembre 2003 afin d'examiner la proposition d'amendement aux articles premier et 12 de l'Accord.

3.3 Questions relatives à l'application de l'Accord

151. L'AC.4 a noté que la Finlande et l'Estonie avaient accepté la prolongation jusqu'au 31 décembre 2003 de la période de grâce en ce qui concerne l'application de l'Accord, mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, ces deux pays appliqueraient les prescriptions énoncées dans l'Accord.

Annexe 1**LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT
LA CENT TRENTIÈME SESSION**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	FEMA, AMA, MRF, FIM, IHVO, IMMA	2.4	A	Intelligent Transport Systems and Non-compatible Vehicles for the consideration of WP.29 and the ITS Informal Group
2.	Secrétariat	5.1	A	Status of the 1998 Agreement
3.	Secrétariat	6.1	A	Status of the 1997 Agreement
4.	Japon	8	A	Standardizing the Amendment Procedure of ECE Regulations
5.	Présidente du GRSP	B.2.1.2.6	A	UN/ECE/WP.29/GRSP Pedestrian Safety GTR Informal Group – Preliminary Report
6.	Présidente du GRSP	B.2.1.2.8	A	UN/ECE/WP.29/GRSP Informal Group on Door Lock and Door Retention Components – Preliminary Report
7.	IMMA	4.2.27	A	Correction to document TRANS/WP.29/2003/34 Proposal for draft Supplement 2 to Regulation N° 113 (Headlamps emitting a symmetrical passing beam)
8.	États-Unis d'Amérique	8.1.3	A	The Vehicle Safety Recall Process in the United States of America (Revision 1) June 03

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
9.	Japon	2.4	A	Provisional Agenda for the 4th session of the Informal Group on «ITS»
10.	Japon	2.4	A	ITC/Round Table 2004
11.	Japon	2.4	A	Role and Position (Draft)
12.	Fédération de Russie	8.1.2	R/A	Concerning Provision of Interpretations of the ECE Regulations
13.	France	8.1.2	A	Treatment of interpretations and supervision of the Technical Services
AC.3-1	Japon	B.2.1.1	A	The Direction of the «Common Tasks Work»
–	ERTICO	2.4	A	ERTICO – ITS Europe – The eSafety Initiative
–	ERTICO	2.4	A	ERTICO – ITS Europe – Partnerships for ITS Implementation
–	Canada	8.1.3	A	Canadian Motor Vehicle Safety Regulations Enforcement Within a Self-certification Regime

Annexe 2**CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EN 2004***

<u>Réunions</u>	<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Nombre de demi-journées</u>
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie	Quarante-septième	13-16 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-cinquième	2-6 février (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Trente-neuvième	24-27 février (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-quatrième	8 mars	2
Forum mondial (WP.29), Comité d'administration/Comités exécutifs (AC.1, AC.3, AC.4)	Cent trente-deuxième, vingt-sixième, dixième, cinquième	9-12 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-deuxième	30 mars-2 avril (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-sixième	19-23 avril (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-cinquième	3-7 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Quarante-huitième	1 ^{er} -4 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-cinquième	21 juin	2
Forum mondial (WP.29), Comité d'administration/Comités exécutifs (AC.1, AC.3, AC.4)	Cent trente-troisième, vingt-septième, onzième, sixième	22-25 juin	8
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-sixième	20-22 septembre	6
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarantième	23 et 24 septembre	4
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-troisième	4-8 octobre (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-septième	12-15 octobre (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-sixième	15 novembre	2
Forum mondial (WP.29), Comité d'administration/Comités exécutifs (AC.1, AC.3, AC.4)	Cent trente-quatrième, vingt-huitième, douzième et septième	16-19 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Trente-sixième	7-10 décembre (p.m./a.m.)	6
	Total		108 ½ journées (54 jours)

* Les sessions signalées «(p.m./a.m.)» commenceront l'après-midi à 14 h 30 à la date indiquée et s'achèveront à 12 h 30 à la date indiquée. Les sessions signalées «(p.m.)» commenceront l'après-midi à 14 h 30, à la date indiquée et devraient durer jusqu'à 17 h 30, à la date indiquée.

Les sessions ne faisant pas l'objet d'une mention commencent à 9 h 30 à la date indiquée et devraient durer jusqu'à 17 h 30, à la date indiquée.

Les sessions du WP.29/AC.2 commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions du WP.29 proprement dit commencent à 10 heures à la date indiquée.

Les sessions des comités d'administration ou des comités exécutifs se tiennent lors des sessions du WP.29:

AC.1 (Accord de 1958) le mercredi, vers la fin de l'après-midi; AC.3 (Accord de 1998) le jeudi matin; AC.4 (Accord de 1997) le jeudi après-midi (le cas échéant).

Notes:

Comité des transports intérieurs (CTI), soixante-sixième session, 17-19 février 2004;

(Bureau du CTI: 16 février (participation limitée) et 20 février 2004);

Salon automobile de Genève, Palexpo: 4-14 mars 2004;

(Journées pour la presse: 4 et 5 mars 2003);

Commission économique pour l'Europe, cinquante-neuvième session: [24-26 février 2004].

Annexe 3**ÉTAT DES PRIORITÉS ET DES PROPOSITIONS**

Groupe de travail	Questions	Groupe informel actuel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/...	Rapport préliminaire et rapport d'activité TRANS/WP.29/...	Document de travail relatif au projet de rtm TRANS/WP.29/...
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Non	Canada	AC.3/4		GRE/2001/6/Rev.1
GRRF	Système de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3		
	Système de freinage des véhicules de transport de voyageurs	Oui/[Royaume-Uni]	[Japon/Royaume-Uni]*			
GRSG	Vitrage de sécurité	Non	Allemagne			
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2		GRSG/2000/8/Rev.2*
	Catégories, masses et dimensions	Oui/Japon	Japon	2003/17; 2003/51		GRSG/2003/10
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE		2003/...	
	Ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants	Non	[]			
	Organes de fixation des portes	Oui/États-Unis	Etats-Unis	2003/49	2003/...	
	Appuie-tête	Non	Etats-Unis			

Groupe de travail	Questions	Groupe informel actuel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/...	Rapport préliminaire et rapport d'activité TRANS/WP.29/...	Document de travail relatif au projet de rtm TRANS/WP.29/...
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale pour moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE			
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne			
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	Etats-Unis	AC.3/1		
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis	Etats-Unis			
	Engins mobiles non routiers (essai concernant les matières particulières)	Oui/CE	CE			

* Le Royaume-Uni assure la présidence et les fonctions de secrétariat du groupe informel; le responsable technique sera confirmé ultérieurement (TRANS/WP.29/909, par. 138).

+ Document examiné à la quatre-vingt-quatrième session du GRSG; la révision 3 est attendue (TRANS/WP.29/GRSG/63, par. 34).
